

Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche

Appel publié dans le cadre de la stratégie du gouvernement fédéral sur l'internationalisation des sciences et de la recherche

Ligne directrice relative à l'attribution d'un prix germano-africain d'encouragement à l'innovation

du 19 septembre 2016

1 Objet du financement et base juridique

1.1 Objet du financement

L'intérêt que portent les institutions allemandes à la coopération avec des partenaires africains en matière de recherche et d'innovation augmente sensiblement depuis quelques années. Plusieurs pays africains affichent une croissance économique stable et relativement élevée. Les pays africains reconnaissent de plus en plus l'innovation technologique et sociale en tant que moteur déterminant pour le développement des sociétés modernes du savoir. Une meilleure exploitation des résultats de la recherche et l'instauration d'un contexte plus favorable à l'initiative entrepreneuriale constituent la base de la création d'emplois et du développement économique participatif. Cela crée des moyens d'existence dans les pays africains eux-mêmes et participe à la lutte contre l'exode durable de personnes hautement qualifiées.

Le « Plan d'action pour la coopération internationale » du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) présente les grandes lignes de la coopération avec les pays en développement et émergents, considérée comme un champ d'action stratégique. La stratégie pour l'Afrique du BMBF inscrit la coopération avec les pays partenaires africains dans un cadre cohérent, dans lequel de nombreuses initiatives de renforcement de systèmes scientifiques et de l'innovation sont mises en œuvre dans ces pays. Le prix germano-allemand d'encouragement à l'innovation fait partie de ces activités.

Ce prix, décerné tous les ans, a vocation à soutenir l'esprit d'initiative et d'innovation dans les pays africains. Il a pour objectif l'exploitation des résultats de la recherche et vise donc une conception des activités de recherche qui soit pratique, durable et réponde aux besoins de la société. Il permet aux chercheuses et chercheurs allemands de coopérer avec des partenaires africains et confère une visibilité particulière aux vastes actions de coopération du BMBF avec des partenaires africains.

Le prix complète les modèles de financement individuel en y ajoutant une approche structurelle. En effet, il ne récompense pas seulement les résultats déjà obtenus par la recherche : comme il porte également sur l'exécution d'un projet consécutif axé sur une utilisation pratique, il a vocation à renforcer les capacités d'innovation locales ou régionales dans un pays africain partenaire. Dans la mesure du possible, les projets financés doivent, au-delà des résultats obtenus, poser les bases d'une structure d'innovation pérenne (p. ex. start-up, incubateur, petite entreprise basée sur la recherche) ou offrir à cette structure une perspective planifiable et visualisable.

Le prix est inspiré des prémisses de la stratégie pour l'Afrique du BMBF : financement d'initiatives autonomes en Afrique, coopération partenariale, bénéfice mutuel.

1.2 Base juridique

L'État fédéral octroie les financements conformément à la présente ligne directrice, aux articles 23 et 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO) et aux règlements administratifs (VV) relatifs à ces articles, ainsi qu'aux « directives relatives aux demandes d'aides sur la base des dépenses (AZA) » ou des « directives relatives aux demandes d'aides sur la base des coûts (AZK) » du BMBF. Il n'existe pas de droit opposable à l'octroi d'un financement. L'autorité octroyant l'autorisation statue discrétionnairement, conformément à ses attributions et dans le cadre des ressources budgétaires disponibles.

Dans la mesure où ce financement constitue une aide visée à l'article 107, paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'UE, il s'agit d'une aide de minimis. Elle est octroyée conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel L 352/1 et suiv. du 24 décembre 2013) dans la version en vigueur.

Les aides de minimis ne peuvent excéder 200 000 euros (ou 100 000 euros pour les entreprises exerçant des activités de transport de marchandises par route pour compte d'autrui) sur une période de trois exercices fiscaux appréciée sur une base glissante. Le cumul avec d'autres aides d'État octroyées pour les mêmes coûts admissibles n'est possible que s'il n'entraîne pas de dépassement de l'intensité d'aide ou du montant d'aide les plus élevés applicables, dans les circonstances propres à chaque cas, par un règlement d'exemption par catégorie ou une décision adoptés par la Commission.

L'attestation de minimis annexée à l'avis doit être

- conservée pendant dix ans ;
- présentée, sur demande de la Commission européenne, d'une autorité fédérale ou de Land ou de l'autorité octroyant l'autorisation, dans un délai d'une semaine ou dans un délai plus long fixé dans la demande. Si l'attestation n'est pas remise dans le délai imparti, la décision d'octroi peut être révoquée et le financement récupéré ;
- présentée lors d'une future demande d'aide de minimis pour justifier des aides de minimis déjà accordées.

Si le financement ne peut pas être accordé en tant qu'aide de minimis, l'octroi d'un financement a lieu conformément au « règlement général d'exception par catégorie » – RGEC (Journal officiel L 187 du 26 juin 2014, p. 1).

Conformément à l'article premier, points 4 a) et b) du RGEC, sont exclues de l'aide les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché intérieur.

2 **Objet du financement**

Le prix d'encouragement à l'innovation est décerné à des chercheuses et des chercheurs de pays africains et à leurs partenaires allemands dont il est établi qu'ils ont obtenu des résultats exceptionnels susceptibles de faire l'objet d'une application pratique, en liaison avec un plan d'utilisation ou d'exploitation. Ce plan doit ouvrir des perspectives de pérennisation de la coopération entre les partenaires et, dans la mesure du possible, de création, à moyen et long terme, de structures sur le site africain. Le prix est attribué sous la forme d'un financement de projet, afin d'appuyer l'utilisation de résultats scientifiques convaincants pour l'élaboration de solutions pratiques, leur exploitation axée sur les produits et la création d'une initiative structurante.

L'appel à candidatures est conforme aux priorités de coopération stratégiques énoncées dans la stratégie pour l'Afrique du BMBF. Le prix finance des projets coopératifs qui, conformément à l'objet du financement décrit plus haut, traitent de préférence un ou plusieurs des thèmes prioritaires ci-dessous dans le cadre d'une coopération internationale :

- sciences environnementales ;
- recherche en santé ;
- bioéconomie ;
- développement social (en particulier les pratiques de responsabilité sociale des entreprises, les innovations sociales, les modèles de développement durable) ;
- gestion des ressources (en particulier valorisation des ressources disponibles sur place, gestion efficace des ressources et développement durable) ;
- technologies de l'information et de la communication.

Des phases de travail commun dans le pays africain partenaire sont attendues en tant que partie intégrante de la conception du projet. Il faut également en règle générale prévoir une phase de travail commun réunissant les partenaires en Allemagne.

3 Bénéficiaires du financement

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche extra-universitaires et d'autres institutions fournissant des contributions à la recherche, ainsi que les entreprises industrielles et commerciales dont le siège est en Allemagne (en particulier les petites et moyennes entreprises, PME)*, qui respectent l'objet du financement et remplissent les conditions d'éligibilité au financement. Les organismes de recherche dont le financement de base est assuré par la Fédération et/ou les Länder ne peuvent bénéficier que dans certaines conditions d'un financement de projet couvrant leurs dépenses et coûts supplémentaires liés au projet, en plus de leur financement de base.

4 Conditions d'éligibilité au financement

Le prix est attribué à un chercheur ou à une chercheuse ou à un représentant autorisé d'une unité de recherche d'une institution africaine. Le financement va d'abord à son partenaire allemand dans une institution éligible en vertu du point (3) et doit être utilisé conformément au point 4.2.

* Selon la définition que donne l'UE des PME : la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les points suivants s'appliquent : une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. En règle générale, la plupart des PME sont autonomes, c.-à-d. qu'elles sont soit complètement indépendantes, soit ont des partenariats avec d'autres entreprises à une ou plusieurs participations minoritaires (dont chacune s'élève à moins de 25 %). Si la participation détenue est supérieure, mais ne dépasse pas 50 %, il s'agit d'une relation entre entreprises partenaires. Si elle dépasse cette limite, les entreprises sont liées. Cette définition des PME repose sur l'annexe I du règlement (UE) n° 65/2014.

4.1 Procédure de proposition et de candidature pour le prix

Les candidats peuvent participer de deux manières à la procédure de sélection :

a) Proposition

Un représentant d'un établissement allemand d'enseignement supérieur/de recherche ou d'une entreprise propose un chercheur/une chercheuse d'une institution africaine comme lauréat du prix. L'établissement allemand annonce, en même temps que la proposition, sa volonté de coopérer à un projet commun avec les partenaires africains. Une ébauche de projet élaborée et signée par les deux parties est présentée.

b) Candidature

Les candidats africains postulent eux-mêmes au prix d'encouragement et associent au projet commun suivant un partenaire de coopération allemand éligible au financement en vertu du point 3). Une ébauche de projet élaborée et signée par les deux parties est présentée.

4.2 Financement et utilisation des fonds

Une condition formelle pour l'obtention du prix est la preuve de la prestation de recherche fournie (cf. 7.2.1, en particulier la partie consacrée au rapport de recherche) et l'existence d'un modèle pour la suite du développement de cette prestation, y compris un plan de projet et un plan financier pour l'utilisation du montant du prix.

L'ébauche de projet doit être remise conjointement par le demandeur allemand et au moins un partenaire de coopération domicilié dans un pays africain. D'autres partenaires peuvent participer au projet de recherche si cette participation bénéficie au projet et que ces partenaires apportent des fonds propres. Le montant du prix est versé sous forme de financement à l'institution allemande partenaire qui, lors de sa participation au projet, se déclare disposée à gérer le montant du prix et à transférer les fonds prévus au bénéficiaire africain. Au moins 50 % du montant du prix doivent être utilisés par les partenaires africains. Les partenaires allemands doivent apporter la preuve que l'utilisation des fonds appuie le modèle d'utilisation (solution de problèmes ou orientation sur les produits ou mise en place de structures sur le site africain).

Les partenaires participant au projet fixent les modalités de leur coopération dans un accord de coopération écrit conforme au formulaire n° 0375 du BMBF (General Conditions for Agreements on the Provision of Funds for Projects in Foreign Institutions).

Les bénéficiaires du financement sont tenus de participer aux éventuelles mesures d'évaluation et de fournir des informations pour l'évaluation de la réussite de l'action de financement.

5 Nature, ampleur et montant du financement

Le financement peut être accordé dans le cadre du financement du projet sous forme de subventions non remboursables. En règle générale, il ne doit pas excéder 150 000 euros et est attribué pour une durée maximale de 24 mois.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et scientifiques et les institutions comparables, les financements sont calculés sur la base des dépenses éligibles liées au projet (pour les centres Helmholtz (HZ) et la société Fraunhofer (FhG), les coûts éligibles liés au projet) qui peuvent, au cas par cas, être financées jusqu'à 100 %.

Le calcul du taux d'aide respectif doit tenir compte des dispositions régissant les aides de minimis ou le règlement général d'exception par catégorie (RGEC). Le RGEC autorise pour les petites et moyennes entreprises (PME) des primes différenciées qui peuvent éventuellement entraîner un taux d'aide plus élevé.

Le financement prévoit en principe les dépenses/coûts éligibles suivants :

a) personnel pour l'exécution d'activités scientifiques ou travaux de recherche ;

Les dépenses/coûts liés au projet pour le personnel étudiant ou scientifique peuvent être subventionnés dans une mesure dûment justifiée.

b) Matériel et équipement liés au projet

Des subventions pour le matériel lié au projet (par ex. consommables, matériel nécessaire au fonctionnement du projet, appareils, littérature, frais de transport, commandes, etc.), d'un montant limité, peuvent être accordées sur motivation détaillée écrite des besoins.

c) Déplacements et séjours de scientifiques et experts allemands et étrangers

Le financement des déplacements et séjours de scientifiques et experts allemand est soumis aux modalités suivantes :

Les coûts/dépenses du voyage aller-retour (billets d'avion : classe économique) vers/depuis le lieu de destination dans le pays partenaire, y compris les visas nécessaires, ainsi que les indemnités journalières applicables au pays http://internationales-buero.de/media/content/Tagespauschalen_neu.xls sont pris en charge. Les cotisations d'assurance-maladie et, s'il y a lieu, les autres assurances, sont couvertes par ces forfaits, et les bénéficiaires des subventions doivent s'en acquitter eux-mêmes.

Le financement des déplacements et séjours de scientifiques participant au projet et experts étrangers est soumis aux modalités suivantes :

Les coûts/dépenses du voyage aller-retour (billets d'avion : classe économique) vers/depuis le lieu du partenaire du projet en Allemagne sont pris en charge. Le séjour en Allemagne est subventionné au moyen d'un forfait fixe de 104 euros/jour ou 2 300 euros/mois. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés comme un seul jour. Les cotisations d'assurance-maladie et, s'il y a lieu, les autres assurances, sont couvertes par ce forfait, et le partenaire étranger doit s'en acquitter lui-même.

N'est en principe ni pris en charge ni subventionné l'équipement de base courant.

6 Autres dispositions relatives au financement

Les « Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung » (conditions annexes générales régissant les aides à la promotion de projets - ANBest-P) ou les « Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung auf Ausgabenbasis an Gebietskörperschaften » (conditions annexes générales régissant les aides à la promotion de projets accordées sur la base des dépenses à des collectivités territoriales et à des associations de collectivités territoriales - ANBest-Gk) feront partie intégrante de l'avis d'attribution de subvention sur la base des dépenses.

Les « Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen auf Kostenbasis des BMBF an Unternehmen der gewerblichen Wirtschaft für Forschungs- und Entwicklungsvorhaben » (conditions générales annexes du BMBF régissant les aides sur la base des coûts aux

entreprises industrielles et commerciales pour les projets de R&D – NKBF98) feront par principe partie intégrante de l’avis d’attribution de subventions à la société Fraunhofer ou à la communauté Helmholtz.

7 Procédure

7.1 Recours à un porteur de projets, dossier de demande, autres documents et utilisation du système de demande électronique

Le BMBF a chargé le porteur de projet suivant de l’exécution de l’action de financement :

DLR Projektträger

Europäische und internationale Zusammenarbeit

Heinrich-Konen-Straße 1

53227 Bonn

Internet : <http://www.internationales-buero.de>

Contacts :

Interlocuteur technique :

Dr Ralf Hermann

Téléphone : +49 228/38 21-1459

Fax : +49 228/38 21-1490

Courriel : ralf.hermann@dlr.de

Interlocutrice administrative :

Mme Grazyna Sniegocka

Téléphone : +49 228/38 21-1811

Fax : +49 228/38 21-1490

Courriel : grazyna.sniegocka@dlr.de

Les changements éventuels seront publiés au Journal officiel de la République fédérale d’Allemagne ou communiqués d’une autre manière appropriée.

Il est conseillé de prendre contact avec le porteur de projet qui fournira un conseil sur la procédure de demande ainsi qu’un complément d’informations et des explications.

7.2 Procédure à deux étapes

La procédure de demande comprend deux étapes.

L'outil de soumission PT-Outline doit être utilisé pour soumettre les propositions ou les candidatures. Les demandes formelles de financement doivent être réalisées avec le système de demande électronique « easy-online ».

7.2.1 Présentation et sélection des ébauches de projet (y compris les documents correspondants)

Pendant la première étape, les candidats doivent, d'ici **au 10 janvier 2017**, faire parvenir dans un premier temps au porteur de projet un dossier composé des documents suivants :

- un courrier sur papier libre soumettant la proposition / candidature pour le prix d'encouragement ;
- un bref rapport de recherche décrivant les résultats de recherche obtenus motivant l'attribution du prix ;
- une ébauche du projet consécutif prévu.

Le courrier, le rapport de recherche et les ébauches de projet doivent être rédigés en anglais et remis sous forme électronique et écrite via l'outil de soumission PT-Outline (<https://secure.pt-dlr.de/ptoutline/gaiia>).

Le dossier doit être remis accompagné d'un courrier/feuille de garde sur lequel les représentants de tous les partenaires du projet reconnaissent, par leur signature, avoir pris connaissance des indications fournies dans le dossier et en confirment l'exactitude.

Les dossiers reçus après la date ci-dessus ne pourront plus être pris en compte.

Le rapport de recherche ne doit pas dépasser quatre pages. Il fournira des renseignements sur :

- le contenu du projet finalisé ou l'état d'avancement des recherches effectuées ;
- le rôle que remplit la personne proposée dans les activités de recherche concernées ;
- l'équipe fournissant la prestation fournie et son environnement, y compris le rattachement institutionnel, les partenariats réalisés ou visés, le cadre budgétaire ;
- la durée du projet ou le calendrier de la prestation de recherche fournie ;
- les potentiels d'exploitation des prestations, le cas échéant les obstacles et les thèmes de recherche souhaités pour la poursuite de la recherche axée sur l'exploitation.

L'ébauche de projet ne doit pas dépasser sept pages. Elle doit présenter les aspects suivants du projet :

- I. Informations sur la personne proposée et sur le partenaire allemand qui recevra le financement ainsi que, le cas échéant, sur les autres partenaires allemands et étrangers du projet (dans la mesure où ces informations ne figurent pas de manière exhaustive dans le rapport de recherche) ;
- II. Résumé informatif (objectifs, axes prioritaires de recherche, rattachement à des prestations de recherche antérieures y compris référence au rapport de recherche) ;

- III. Cadre technique du projet
 - a. mesures prévues pour la mise en œuvre des objectifs de l'action de financement indiqués au chapitre 2 ;
 - b. présentation de l'objectif scientifique du projet ;
 - c. informations sur l'état des sciences et des techniques ;
- IV. Coopération internationale dans le cadre du projet
 - a. valeur ajoutée apportée par la coopération internationale ;
 - b. contributions des partenaires internationaux ;
 - c. expérience des partenaires associés en matière de coopération internationale, coopérations réalisées jusqu'à présent.
- V. Pérennité de la mesure/plan d'exploitation
 - a. résultats scientifiques attendus ;
 - b. pérennisation des potentiels d'innovation renforcés par le projet, possibilités de structuration ;
 - c. pérennisation de la coopération avec les partenaires au-delà de la durée de financement du projet, éventuellement, coopération prévue dans des projets consécutifs ;
 - d. extension prévue de la coopération à d'autres institutions et à d'autres réseaux ;
 - e. modèle de communication et de dissémination des partenaires de coopération en vue de la transmission des contenus et des résultats publics du projet.
- VI. Description des étapes de travail prévues pour le projet de coopération
- VII. Devis provisoire des dépenses/coûts

Les ébauches de projet reçues sont évaluées sur la base des critères suivants :

- I. Respect des conditions d'éligibilité au financement stipulées
- II. Conformité aux objectifs de l'appel en matière de financement (cf. point 1) et à l'objet du financement indiqué au point (2)
- III. Critères techniques
 - a. Qualité et originalité techniques du projet
 - b. Rapport entre le thème et les objectifs du BMBF
 - c. Qualification du demandeur et des partenaires allemands et internationaux
 - d. Plausibilité du développement des activités de recherche précédentes au sein du nouveau projet axé sur le transfert
 - e. Utilité et utilisabilité scientifiques des résultats attendus (objectifs d'innovation à long terme)

- f. Rapport entre la prestation d'exploitation et les besoins de la société et contribution au développement économique et social sur le site concerné
- g. Efficacité durable, y compris le potentiel de structuration axée sur l'innovation (p. ex. potentiel de création d'entreprises)
- h. Modèle de communication convaincant permettant de renforcer la perception du prix par l'opinion publique

IV. Critères de coopération internationale

- a. Approfondissement des relations de coopération germano-africaines, dans la perspective de les poursuivre au-delà de la période de financement
- b. Expérience du demandeur en matière de coopération internationale
- c. Pérennisation des partenariats bilatéraux/internationaux
- d. Qualité de la coopération et valeur ajoutée pour les organismes partenaires
- e. Développement des capacités scientifiques

V. Plausibilité et faisabilité du projet (financement, étapes de travail, calendrier)

Les idées de projet en principe éligibles au financement sont choisies conformément aux critères susmentionnés et à l'évaluation. Le résultat de la sélection est communiqué par écrit aux intéressés.

Il n'y a pas de droit opposable à la restitution de l'ébauche de projet remise et des autres documents éventuellement remis dans le cadre de cette étape de la procédure.

7.2.2 Présentation de demandes formelles de financement et procédure de décision

Lors de la deuxième étape, il sera demandé aux candidats dont les ébauches de projet ont reçu une évaluation positive de présenter des demandes formelles de financement complètes.

Les demandes formelles de financement doivent contenir les éléments suivants :

- I. Un descriptif détaillé du projet (partiel)
- II. Un plan de travail et un calendrier détaillés
 - a. Faisabilité du plan de travail
 - b. Plausibilité du calendrier
- III. Informations détaillées sur le financement du projet
 - a. Caractère approprié et nécessité des aides demandées
 - b. Garantie du financement global du projet sur l'ensemble de la durée

Les plans de travail et de financement sont évalués notamment en fonction des critères indiqués aux points 7.2.2 (II) et (III).

Les demandes formelles de financement doivent respecter les conditions ou recommandations en termes de contenu ou de législation du financement émises par les experts sur l'exécution du projet, qui doivent également mises en œuvre.

S'il y a plusieurs partenaires allemands (projet collaboratif), les demandes formelles de financement des différents partenaires doivent être présentées en accord avec le coordinateur prévu.

Les demandes formelles de financement doivent être établies avec le système de demande électronique « easy-online ». La demande formelle de financement doit être impérativement accompagnée d'un descriptif du projet rédigé en allemand et ne dépassant pas douze pages.

Les lignes directrices, les fiches d'information, les indications et les conditions annexes sont disponibles à l'adresse Internet

https://foerderportal.bund.de/easy/easy_index.php?auswahl=easy_formulare&formularschr_ank=bmbf&menue=block.

Le BMBF se réserve le droit de consulter des experts avant de statuer de manière définitive sur le financement.

La présentation d'une demande formelle de financement ne confère pas de droit opposable au financement. Il n'y a pas de droit opposable à la restitution de la demande de financement présentée. La décision d'accorder le financement est prise conformément aux critères susmentionnés et de l'évaluation après examen définitif de la demande.

7.3 Dispositions à respecter

L'accord, le paiement et le décompte des subventions, la preuve et l'examen de l'utilisation, l'annulation éventuellement nécessaire de l'avis d'attribution d'aide et la demande de restitution des aides accordées sont régis par les règlements administratifs (VV) relatifs à l'article 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO) et par les articles 48 à 49a de la loi sur la procédure administrative (VwVfG) dans la mesure où cette ligne directrice de financement n'autorise pas de dérogations.

8. Entrée en vigueur

Cette ligne directrice entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne (Bundesanzeiger).

Bonn, le 19 septembre 2016

Ministère fédéral
de l'Éducation et de la Recherche

Par ordre

Webers